



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 25 OCTOBRE 1828.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Budget.

Nous touchons au terme de la tâche que nous nous étions imposée, et nous croyons l'avoir remplie avec impartialité. Le budget des dépenses ordinaires et variables a été passé en revue: il nous reste à dire que le déficit éprouvé dans le budget de 1826, déficit accru de la somme de 1,514 fr. 85 c. pour la construction d'une chapelle à l'Archevêché, se monte à 4,728 fr. 51 cent., somme allouée dans le budget de 1828; et qu'enfin le fonds réservé aux dépenses imprévues s'élève à 29,198 fr. 95 c. C'est sur cette réserve que sera prise la somme de 6,000 fr. à laquelle on évalue la dépense nécessitée par l'exécution de la nouvelle loi du juri. Voici la récapitulation des dépenses de ce budget:

Entretien de l'hôtel de la préfecture	2,580 fr. c.
Prisons départementales.	74,110
Secours et ateliers.	46,000
Casernement de la gendarmerie.	16,580
Cours et tribunaux.	25,540
Travaux des bâtimens civils.	119,000
Routes départementales.	117,000
Enfans trouvés et abandonnés.	175,000
Encouragemens et secours.	18,950
Dette départementale.	4,728 51
Fonds de réserve.	29,198 95
Total.	626,487 44

La suite du budget se divise, 1° en dépenses d'utilité départementale imputables sur les centimes facultatifs: ces dépenses s'élèvent à 152,920 fr. 26 c.; 2° en dépenses extraordinaires parmi lesquelles se trouve une somme de 115,000 fr. affectée à la construction de la nouvelle prison.

On a vu que dans le rang des dépenses ordinaires du département, figure la somme de 1,514 fr. 85 c. pour la construction d'une chapelle à l'Arche-

vêché; nous pourrions demander: comment le département s'est-il trouvé appelé à dépenser cette somme? Si Monseigneur d'Amasie désire une chapelle dans son palais, pourquoi les contribuables doivent-ils la payer? Mais allons plus loin: en tête du budget des dépenses d'utilité départementale, voulez-vous savoir quelles sont les sommes qu'a placées notre conseil général? Les voici:

Indemnité à Monseigneur l'archevêque administrateur du diocèse	15,000 fr.
Indemnités à Messieurs les chanoines et chapelains	24,000
Total	39,000 fr.

En quoi, nous le demandons, une telle dépense est-elle nécessaire, est-elle utile? Les affaires ecclésiastiques de notre diocèse en allaient-elles plus mal sous le véritable archevêque ou dans la vacance du siège, et lorsque le budget départemental n'était pas chargé de cette somme de 39,000 fr.? On a dit que, depuis la restauration, le budget des affaires ecclésiastiques était triplé; que dirait-on si l'on examinait les budgets des localités?

Si notre conseil-général était nommé par les citoyens, pense-t-on qu'il eût jamais consenti à ces indemnités? L'exemple de Mgr. l'archevêque est bon à suivre. Que répondrait le conseil général, si le premier président de la cour royale et les conseillers demandaient aussi une indemnité à faire figurer sur le budget des dépenses d'utilité générale? Qu'aurait à répondre le département, si M. le lieutenant-général et son état-major prétendaient aussi avoir droit à un supplément de solde? Cependant le premier président de la cour royale et le commandant de la division ont bien des droits aussi réels à une indemnité que M. l'archevêque *in partibus*. Les conseillers de la cour royale et l'état-major de la division sont bien aussi utiles au département que MM. les chanoines et les chapelains. Si nous gémissions sous le despotisme militaire; si la magistrature disposait des places et des faveurs de la cour, il est probable qu'un conseil général

nommé par le pouvoir aurait prodigué l'or de citoyens aux officiers ou aux magistrats. Mais la théocratie semblait s'établir parmi nous, grâce à M. de Villele, les prêtres tenaient le timon des affaires: voilà pourquoi les conseils généraux n'ont rien à refuser à l'église.

Nous nous trompons: le conseil général du département du Rhône s'est trouvé dans la dure nécessité de refuser à Monseigneur l'archevêque administrateur une somme de deux cent mille francs pour restaurer le palais archiépiscopal et construire une façade sur la place Montazet. Mais il a considéré, 1° qu'il n'avait pas un centime à sa disposition; 2° que l'entretien des établissemens diocésains était à la charge du budget des affaires ecclésiastiques. Le conseil ne s'est pas aperçu que les traitemens des évêques et des chapitres étaient aussi à la charge du budget des affaires ecclésiastiques, et que les réparations à l'Archevêché pouvaient bien figurer à côté les indemnités à nos hauts fonctionnaires ecclésiastiques.

Nous voyons encore figurer parmi les dépenses d'utilité départementale une somme de 1,200 fr. pour la statistique du département du Rhône. Nous voudrions bien savoir à quoi sont employés ces douze cents francs. Rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour la statistique de notre département. Cette partie des sciences économiques est parmi nous complètement négligée, car certes on n'appellera pas de la statistique ce que publient des hommes, du reste fort estimables et instruits, sous le titre d'*Archives Statistiques*. Ce recueil ment à son titre, et on ferait mieux de l'appeler *Archives Bibliographiques*. Si les douze cents francs dont il est question soutiennent les *Archives*, c'est de l'argent, sinon mal employé, du moins bien inutile au département.

Tel est le résumé bien incomplet du budget du département du Rhône. Quelques erreurs légères ont pu se glisser dans un travail toujours fait à la hâte, et sur des notes qui n'étaient accompagnées d'aucune explication. Nos amis ni nous, n'avons

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

DEUXIÈME CONCERT DE M^{me} JULIA ROBERT.

Un principe admis par tous les agens du pouvoir, c'est que l'autorité ne saurait mal faire. Ces idées d'infailibilité ont pénétré dans toutes les branches d'administration, et semblent être descendues jusque chez MM. les régisseurs du Grand-Théâtre. Ces gouvernans de coulisses croiraient apparemment manquer de caractère s'ils poussaient la condescendance pour le public jusqu'à prendre en considération ce qui peut lui convenir ou lui déplaire. Dans notre article sur le 1^{er} concert donné au Grand-Théâtre par Mad. Julia Robert, nous avions signalé l'inconvénient qu'il y avait à faire précéder les exercices de musique par une comédie en cinq actes. Nous avions fait remarquer que le public, fatigué par une soirée dont la longueur dérange ses habitudes, n'écoutait plus la dernière partie du concert qu'avec une sorte de contrariété, et que la plupart des auditeurs le troublaient par une retraite prématurée. Si MM. les régisseurs n'ont pas cru devoir s'arrêter à notre observation, il nous semble au moins qu'ils auraient dû se souvenir des marques d'impatience que le public avait données et qui firent interrompre la symphonie de Haydn, que l'orchestre avait commencée. Mais le ministère comique a tenu bon, et le concert de vendredi a encore été précédé par une pièce en cinq actes. Ce bon public qui venait pour entendre de la musique a été forcé d'écouter le *Vieux Célibataire*. La comédie de Colin d'Harleville l'aurait peut-être amusé si St-Aubert avait mis un peu de naturel dans le rôle de *Dubriage*, et s'il n'avait pas fatigué le spectateur par l'espèce de hennissement dont il accompagnait son débit. Quoi qu'il en soit, le concert a commencé à huit

heures et demie, par l'ouverture de *Montano et Stéphanie*. Elle a été exécutée avec une grande précision par l'orchestre que dirigeait M. Huny. L'ensemble qu'on a remarqué dans l'exécution de cette symphonie, et que nous signalons avec plaisir, n'a pas surpris de la part de nos artistes, mais nous croyons qu'en cette occasion leur talent a été stimulé par la présence de notre célèbre compositeur Berton, qui assistait au concert.

Après l'ouverture de *Montano*, Mad. Robert a chanté, avec tout le talent qu'elle avait déjà fait applaudir, une cavatine du *Romeo de Vacca*. Nous devons remercier Mad. Robert de nous avoir fait connaître la musique d'un compositeur nouveau pour le public lyonnais. Cette cavatine convient parfaitement aux beaux moyens de Mad. Robert, qui choisit toujours avec goût les différens morceaux dont elle compose ses concerts.

A Mad. Robert a succédé un jeune violoncelliste, qui a joué avec beaucoup de netteté et de précision un air varié pour le grave et bel instrument sur lequel il paraît appelé à obtenir des succès honorables. M. Hainl, de qui nous voulons parler, a été remplacé au pupitre par M. Etienne, qui a exécuté sur le cor la première partie d'un concerto de Duvernoy. Il ne manque à cet artiste modeste que des occasions plus fréquentes de se faire entendre en public, et de vaincre ainsi l'excessive timidité dont il est dominé. M. Etienne a pu se convaincre, en plus d'une circonstance, que nos amateurs savaient rendre justice à son talent, et que s'il osait davantage, il occuperait un rang distingué parmi nos artistes.

Une scène, un duo de la *Sémiramide* du Maestro à la mode a terminé la première partie du concert. Ce morceau est extrêmement favorable au développement du magnifique instru-

ment dont la nature a pourvu Mad. Robert. Elle en a rendu les différentes parties en cantatrice consommée et pénétrée des divers sentimens qu'elle avait à exprimer. Grignon qui la secondait ne paraissait pas sûr de lui-même, et nous a semblé peu familiarisé avec l'italien. Le public lui a su cependant gré de sa complaisance, et il a recueilli sa part des applaudissemens qui ont été donnés à cette scène.

M. Cherblanc a ouvert la seconde partie du concert par un maestozo d'un concerto de Viotti. Encouragé dans ses premiers essais, ce jeune artiste a travaillé et a mérité, à juste titre, les témoignages de bienveillance qu'il a reçus de ses auditeurs. Une polonaise pour la trompette à clés a complété la partie instrumentale de cette soirée. Cet instrument ingrat a été sonné avec bonheur par M. Bousquier. Mad. Robert a successivement chanté: *Un soir dans la forêt prochaine*, romance de Paccini; *le Naufragé et son Nègre*, paroles de Mad. Desbordes-Valmore, et un bolero espagnol. Elle a rendu ces différens morceaux avec une grande pureté de goût et avec toute l'expression convenable à chacun d'eux en particulier. Malheureusement on n'a pu jouir tranquillement du plaisir d'entendre ces dernières compositions. Le déplacement des personnes que l'heure avancée forçait à se retirer, le bruit qu'elles faisaient en s'en allant détournait involontairement l'attention de ceux qui auraient voulu n'écouter que la cantatrice, et ce désagrément a jeté quelque froideur sur la fin du concert. Ainsi, en s'obstinant à la faire durer trop longtemps, l'administration a nuï aux plaisirs du public; elle a nuï à un artiste recommandable dont le talent distingué devrait commander les plus grands égards.

Après le concert, MM. les artistes de l'orchestre ont donné une sérénade à M. Berton, logé à l'hôtel du Nord. O....

pas l'honneur d'être admis dans l'enceinte du conseil général; c'est un sanctuaire qui n'est ouvert qu'aux adeptes. Mais, nous l'espérons, lorsque les véritables droits de la France constitutionnelle seront mieux compris, lorsque les contribuables seront représentés dans ces assemblées qui disposent d'une partie de l'impôt, alors tout changera de face; les dépenses seront vraiment faites dans un but d'utilité générale; et si quelques privilégiés en souffrent, l'agriculture, l'industrie, le commerce y gagneront, et la prospérité de la France en sera plus assurée.

S'il faut en croire le correspondant de la *Gazette universelle*, l'une des dispositions du projet de loi sur l'organisation départementale et communale serait celle-ci: Les GRANDS COLLÈGES interviendraient seuls dans la nomination des conseils de département, et, pour chaque membre à nommer, présenteraient trois candidats au roi.

Si nous étions encore au tems où le parti auquel appartient la *Gazette* faisait les lois, nous pourrions croire que cette idée a été jetée adroitement dans ses colonnes pour préparer les esprits à une disposition contre laquelle ils se révolteraient. Mais nous espérons que le correspondant de la *Gazette* s'est trompé ou a voulu tromper le public, et que la déplorable loi du double vote ne sera pas consacrée, en recevant une nouvelle application. Ce serait une déception à laquelle la France est bien loin de s'attendre, et son indignation ne tarderait pas à frapper les ministres qui se seraient ainsi joués de ses vœux.

Le neveu de M. de St-Cricq, ministre du commerce, est dans ce moment à Lyon.

— Les petits escrocs dont nous avons parlé dans notre N° d'hier, n'ont point été rebutés par les échecs qu'ils ont éprouvés; revenus à la charge, ils ont obtenu un succès qui les dédommage de la perte de leur écu faux.

Voyant seule dans sa boutique la femme du marchand dont ils voulaient se venger, l'un d'eux, âgé de 12 ans, vêtu assez proprement, se présenta d'un air hypocrite, dit à la marchande que vendant des gaudres dans les cafés et au spectacle, il en aurait un grand débit s'il pouvait les présenter coiffés d'un bonnet grec brodé. Il ajouta qu'il était persuadé qu'elle serait bien satisfaite de concourir à sa petite fortune, et la pria de lui permettre de montrer à son père le bonnet qu'il choisissait, et dont au retour il lui remettrait le prix; il la pria aussi de garder chez elle le panier de gaudres qu'il portait, pendant la course qu'il allait faire chez son père, afin d'y prendre de l'argent pour s'acquitter.

On se trouve si heureux de rendre service à un enfant qu'une louable ambition anime, que la dame accorda la demande qui lui était faite.

L'heure de la vente des gaudres s'écoula; l'enfant ne revint point, les soupçons se présentèrent, et le panier vérifié, on n'y trouva que des gaudres gâtés, qui sans doute avaient été escroqués à quelques fabricans de ces friandises.

— Le 22 de ce mois a eu lieu à Besançon un service funèbre en mémoire de l'honorable député de cet arrondissement, M. Jobez. Cette cérémonie toute populaire avait attiré un grand concours, qui se composait d'hommes de toutes les classes. Le barreau, le commerce, la magistrature, les rangs les plus opposés, les positions les plus diverses confondaient leurs hommages à la mémoire du vertueux mandataire objet de regrets universels. Une seule circonstance a excité de fâcheuses remarques, et montré que les départemens sont encore en 1827, c'est l'absence de tous les fonctionnaires publics. Ni M. le comte Milon, préfet du Doubs, ni M. de Terrier-Santans, maire de la ville et collègue de M. Jobez à la chambre des députés, n'ont jugé à propos de paraître à la cérémonie. Cette tactique se conçoit. M. de Milon, préfet villéliste, a voulu protester au nom des fonctionnaires du département contre les éloges que le *Moniteur* de M. de Martignac a officiellement donnés à M. Jobez; quant à M. de Terrier-Santans, nommé maire par l'influence de la congrégation, et distingué par son rôle actif dans la chambre de 1824, on sait qu'il est encore à la chambre actuelle membre de cette fraction qui vote avec les Syriés de Mayrinjac et les Vaulchier.

Nous devons dire cependant que deux maréchaux-de-camp, MM. Chabert et Dallard ont osé se produire en costume à la cérémonie dont nous venons de parler.

PARIS, 23 OCTOBRE 1828.

Il est parvenu hier à Paris des dépêches de M. le général marquis Maison, en date des 3 et 5 octobre. Ibrahim est définitivement parti le 4 avec les dernières troupes égyptiennes. Les faibles garnisons laissées dans les places de la Messénie, ne paraissent pas être en mesure de les défendre, et l'on espère que la reddition de ces forteresses ne sera pas long-tems différée. M. le général marquis Maison est devant Navarin avec la brigade du général Hagonet; le général Sébastiani observe Coron avec sa brigade, et le général Schneider a mis à la voile le 2 octobre pour se rendre devant Patras. Aucune attaque n'a encore été dirigée contre les places; la voie des négociations sera essayée avant d'avoir recours à la force des armes.

Le nombre des malades a sensiblement augmenté parmi les troupes qui campent devant Navarin: les effets du climat se font sentir particulièrement sur ce point; mais jusqu'à présent la situation de cette brigade ne donne pas d'inquiétudes sérieuses, et la plus grande partie des malades se rétablit avec facilité. Des fièvres intermittentes sont les maladies les plus fréquemment observées. Une double ration de vin a été accordée aux soldats, comme un moyen de maintenir leur santé; et un premier convoi de bœufs venant d'Italie a permis de suspendre les distributions de viande salée.

— On nous écrit de Vienne, en date du 15, que le bruit se répandait dans cette capitale que les Russes avaient été complètement battus sous les murs de Varna. On attendait des détails.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance suivante: « Le collège du 1^{er} arrondissement électoral de l'Aude, du 2^e arrondissement électoral du Doubs, et du 5^e arrondissement électoral de la Seine-Inférieure, sont convoqués à Castelnaudary, à Besançon, et à Dieppe, pour le 26 décembre prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

— Conformément à l'art. 21 de la loi du 2 juillet 1828, il sera fait usage pour ces élections, des listes arrêtées et closes le 16 décembre.

Les opérations des collèges électoraux auront lieu ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance du 11 octobre 1820.

— Voici les bruits du palais relatifs à la poursuite des chansons de Beranger: Il paraît que dans le principe le juge d'instruction et le procureur du roi ont cherché si cette publication ne se rattachait pas à quelque combinaison de parti, voire même à une conspiration; on a voulu connaître les personnes qui avaient souscrit à ces chansons ou qui les avaient achetées; l'éditeur s'y est refusé, alléguant qu'il ne se croyait pas obligé de divulguer les secrets de sa maison et ceux des souscripteurs. On a d'ailleurs interrogé les libraires qui ont concouru à la distribution. Ce matin le juge d'instruction s'est transporté au domicile de l'imprimeur pour y recevoir sa déclaration; M. Beranger a comparu devant ce magistrat aussitôt son arrivée à Paris; le libraire, M. Baudouin, a subi deux interrogatoires. Le caractère de la prévention, d'après les articles de loi qui servent de base à la saisie, serait une offense envers la personne du roi ou des membres de sa famille, et envers la religion; mais il peut être modifié par l'ordonnance de la chambre du conseil. L'édition avouée par M. Beranger n'a été publiée qu'après qu'une contrefaçon dénoncée à la justice avait déjà paru dans le public. On assurait au palais que M. Dupin s'était chargé de la défense de cette cause, dans le cas où l'affaire serait renvoyée devant les tribunaux.

— Plusieurs commissaires de police se sont transportés aujourd'hui, dans l'après-midi, au domicile de quelques employés à l'administration des postes, dans les bureaux de la division de l'arrivée et de la division de Paris, en vertu de mandats du procureur du roi, et ont procédé à la visite de leurs papiers et de leurs effets. On assure que ces visites sont occasionnées par les diverses dépositions du comte de Malarme.

Ce chef de bureau a été remplacé par M. Itas, ancien employé dans les bureaux de l'administration des postes.

— Les nouvelles de Dublin, arrivées à Londres le 20 octobre, sont d'un grand intérêt et tendent à confirmer les bruits qui se sont répandus sur l'intention du duc de Wellington d'accorder l'émancipation aux catholiques. On a tenu à Limerick une réunion pour l'établissement d'un club dit de Brunswick. Le vicomte Gort qui s'est distingué par son opposition prononcée aux demandes des catholiques, a été invité à se charger de la présidence du club. Le noble lord s'est rendu à l'assemblée, et au lieu de faire, selon l'usage des orateurs du parti, un discours furieux contre les catholiques, il a parlé avec une modération étonnante. Il a dit qu'il ne pouvait pas se charger de la présidence du club sans expliquer ses vues sur l'état actuel des affaires. On croit généralement, a dit le noble lord, que les ministres de S. M. ont l'intention de présenter au parlement un bill qui sera satisfaisant pour les hommes modérés de tous les partis, et en conséquence je n'entends pas prendre d'engagemens en me chargeant de la présidence de ce club, qui pussent me mettre dans le cas d'être accusé d'inconséquence si je crois devoir

voter dans la chambre des pairs en faveur du bill en question. Le noble lord a ajouté qu'il soutiendrait jusqu'à la mort les principes qu'il a toujours professés, mais qu'il pense que ces principes pourront être maintenus tout en se rendant aux desirs des catholiques modérés.

Quant à l'arrestation de M. Lawless, elle a excité une vive sensation en Irlande, et on dit qu'elle sera suivie de l'arrestation de M. Shiel et de M. O'Connell lui-même si leur conduite en fournit le prétexte. Le gouvernement emploie des sténographes pour assister aux séances de l'association catholique; on a remarqué qu'ils s'attachaient surtout aux discours de M. Shiel.

On pense que le gouvernement, en usant des mesures de rigueur envers les chefs catholiques, cherche à se mettre en position de répondre à ceux des adversaires de l'émancipation qui prétendraient qu'il ne cède qu'à la crainte et qu'il trahit ainsi la dignité de la couronne.

L'association s'est réunie après l'arrestation de M. Lawless. M. Shiel et M. Lawless lui-même ont parlé. Le premier a témoigné son étonnement de ce que le gouvernement ait fait arrêter M. Lawless, et ait laissé les chefs orangistes impunés; il a proposé les résolutions suivantes:

1^o L'arrestation de M. Lawless, qui a eu lieu trois semaines après l'offense prétendue commise contre la paix publique, lorsqu'on avait déjà obéi à la proclamation et lorsque M. Lawless, qui avait été rappelé par l'association, avait exprimé sa détermination de se rendre aux desirs du gouvernement, a excité notre surprise;

2^o Notre surprise ne devient que plus grande, lorsque nous voyons qu'un catholique a été assassiné depuis peu à Ballibay, et qu'on n'a fait aucune démarche pour faire arrêter l'assassin.

3^o Le gouvernement n'ayant pas offert de récompense pour l'arrestation du criminel, nous offrons une récompense de 500 livres sterling qu'on payera à la personne ou aux personnes par qui l'assassin orangiste sera arrêté et poursuivi jusqu'à être convaincu du meurtre d'un catholique à Ballibay.

Après un discours de M. Lawless où il a rendu compte de son arrestation et défendu sa conduite, l'association a adopté les résolutions.

— M. le comte de Lebzelter, commissaire délégué par l'empereur d'Autriche pour recevoir à Gènes Dona Maria da Gloria, ayant appris que S. M. s'était rendue en Angleterre, et ayant reçu à ce sujet de nouvelles instructions de sa cour, vient de se rendre à Londres. Il est passé il y a deux jours à Paris, où il a eu plusieurs entrevues avec M. le comte d'Apponi. Sa mission a pour objet de réclamer auprès du roi Georges IV la jeune reine, qui n'a été, selon le cabinet autrichien, envoyée en Europe que pour terminer son éducation à Vienne. Les personnes qui connaissent le mieux la législation anglaise pensent qu'à moins d'obtenir l'assentiment des envoyés brésiliens, M. le comte de Lebzelter sera obligé de porter l'affaire devant les tribunaux plutôt que devant le conseil des ministres. A Londres, la diplomatie est heureusement dans l'impuissance de braver les lois, et il faudra plaider devant la cour de la chancellerie quels sont les pouvoirs les plus authentiques, des dépêches envoyées à la cour de Vienne par l'empereur du Brésil à une époque où il ignorait l'usurpation de don Miguel, ou des instructions par lui remises aux agens qui ont été chargés d'accompagner sa fille, et qui devaient se conduire selon la circonstance.

— La découverte faite à Philadelphie d'un nouveau gaz trois cents fois plus léger que l'air, a donné l'idée à un savant professeur, M. Berzelius, de faire servir ce gaz à transporter voitures et voyageurs. En passant en Belgique pour se rendre en Suède, il a fait à la terre du Corbeau, près de Charleroy, sa première expérience. Le ballon, attaché à la caisse d'un cabriolet, l'enleva rapidement; et, entraîné par un bon cheval, le cabriolet parcourut avec une vitesse de quatre lieues à l'heure, les chemins boisés et montagneux des environs. En allongeant les cordeaux qui tenaient le cabriolet au cheval, la voiture s'élevait au-dessus de la cime des arbres; en les resserrant, elle se rapprochait de terre à volonté; de longues guides et un fouet proportionné aidaient à diriger le cheval, qui pourrait trainer beaucoup de voitures en même tems; puisqu'il n'a que la résistance de l'air à vaincre, et qu'il pourrait faire également des courses longues et rapides. Pour prévenir les accidens, un mécanisme permet de comprimer et de dilater le ballon, pour monter et descendre à volonté. On assure qu'en ce moment, un établissement se forme pour fournir le gaz nécessaire à ceux qui voudront voyager de la sorte.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

GRECE.

La *Gazette universelle de la Grèce* du 27 août, contient la circulaire suivante, adressée par le président au Panhellion à tous les commissaires extraordinaires dans les départemens et aux commandans des forces de terre et de mer:

« Le ministre des affaires étrangères et secrétaire-d'état de S. M. T.-C. nous a, par ordre de son souverain, honoré de communications sous la date du 12 août, que nous nous exprimons de vous faire connaître.

« Nous nous félicitons, Messieurs, de vous annoncer que les trois puissances signataires du traité de Londres ont unanimement résolu de mettre un terme à la guerre qui dure depuis tant d'années en Grèce, et de forcer à cet effet Ibrahim

